

PROGRAMME DE FORMATION INITIALE : TAXI

La formation initiale de préparation à l'examen théorique est réalisée sur la base de modules d'une durée totale de 49 heures et de 7 heures de formation à la préparation de l'examen pratique, pouvant être complétée par un besoin en heures supplémentaires à la demande exclusive du client.

Objectif :

Obtenir de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, obligatoire pour exercer cette profession réglementée par la préfecture.

Public visé :

- Tout public

Prérequis :

Pour suivre la formation :

- Savoir lire et écrire le français

Pour être présenté à l'examen organisé par la CRMA IDF :

- Etre titulaire d'un permis non probatoire (2 ans si Apprentissage Accompagné de la Conduite, sinon 3 ans).
- Ne pas faire l'objet de condamnation(s) portée(s) au casier judiciaire n°2.

Moyens pédagogiques :

- Supports pédagogiques,
- Présentation diaporamas,
- Cas pratiques sur véhicule adapté.

Qualification des formateurs :

- Formateurs professionnels titulaires de la carte professionnelle de chauffeur de Taxi et/ou VTC.

Pièces à fournir :

- Permis de conduire non probatoire
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de – de 3 mois

- Photographie d'identité
- Signature du candidat

CONTENU DU PROGRAMME DE FORMATION :

A. - Réglementation du transport public particulier de personnes (droit des transports)

- les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au transport de moins de neuf personnes (transport par VTC, taxis, transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels) en distinguant ceux qui s'appliquent aux voitures de transport avec chauffeur ;
- les divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels en transport de personnes et leur rôle ;
- les conditions d'accès à la profession ;
- les règles relatives à la capacité financière de l'exploitant et les démarches à effectuer auprès du ministère chargé des transports pour la justifier ;
- les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport, au conducteur, au véhicule qui doivent être présentés en cas de contrôle ;
- les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ;
- les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ;
- les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de co-voiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur ;
- les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport au conducteur, au véhicule qui doivent être présentés en cas de contrôle ;
- les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique ;
- les dispositions relatives aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière.

B. - Sécurité routière

- les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- le mécanisme du permis à points ;
- les règles du code de la route : restrictions de circulation, les limitations de vitesse, utilisation de la ceinture de sécurité ;
- les règles d'une conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- les règles de conduite à tenir en cas d'accident ;
- les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue
- les règles de prudence pour préserver la sécurité ;

- les règles de sécurité concernant l'utilisation du téléphone et de l'ordi-phone dans le véhicule ;
- la prise en charge des passagers et de leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

C. - Gestion des entreprises

- savoir identifier les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
- savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme) ;
- savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente ;
- connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales ;
- connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU...) ;
- connaître les différentes formalités déclaratives ;
- la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat ;
- les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ;
- comprendre les principes de cotisations et prestations par branches (maladie, vieillesse, chômage ...)
- élaboration d'un devis pour la réalisation d'une prestation et sa facturation.

D. – Réglementation nationale et locale de TAXI

- Connaissance de la réglementation nationale en taxi ;
- connaissance de la réglementation locale du taxi (taxi parisien) ;
- connaissance des tarifications réglementaires ;
- utilisation du taximètre ;
- savoir utiliser un GPS ;
- connaissance du secteur géographique ;
- relation clientèle ;
- principe du taxi conventionné ;
- la valorisation des qualités de la prestation commerciale TAXI ;
- les actions de communication et de fidélisation pour se faire connaître (réseau, internet, ...)

E. - Langue française

- le candidat doit être en mesure de comprendre un texte de quinze à vingt lignes rédigées en langue française.
- savoir analyser méthodiquement un texte ;
- maîtriser quelques notions de culture générale.

F. - Langue anglaise

- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes des clients ;
- demander des renseignements concernant le confort de la clientèle ;
- mener une conversation très simple.

G. - Epreuve pratique de conduite

- utilisation du taximètre ;
- élaboration et suivi du parcours ;
- connaissance touristique de sa zone d'évolution ;
- conduite en sécurité et respect du code de la route ;
- souplesse de la conduite assurant le confort des passagers ;
- prise en charge et dépose des clients et leurs bagages ;
- présentation générale et attitudes du candidat ;
- veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

A l'issue de cette formation initiale, une attestation de suivi de la formation continue prévue par l'article R.312-14 du code des transports datée et signée par le représentant légal du centre de formation est remise sans délai au stagiaire sur un support durable (article 3° de l'article L 121.16 du code de la consommation).

Pour toute information complémentaire (contact) : 06 42 28 42 61

[Document mis à jour le 27.07.2021 par dbi]